

Délibération n° 2020-2

OBJET : VOTE DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GEMAPI - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-446 DU 18 DÉCEMBRE 2019

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice : 77
Présents : 53
Présents et représentés : 60
Votants : 60

Le mardi 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 janvier 2020, s'est réuni à 20h00, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy

Délibération n° 2020-2

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
 M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
 M. Claude PONS donne pouvoir à Mme. Isabelle KLJAJIC
 M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à M. Michel BOURNAT
 Monsieur Vincent HULIN donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE

Délibération n° 2020-2

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : M. Jérémy MARTIN

Délibération n° 2020-2

Objet : VOTE DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GEMAPI - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-446 DU 18 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Nicolas SAMSOEN.

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), parue le 7 août 2015 notamment ses articles 64 et 76 ;

VU les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°2017-383 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI aux trois syndicats de rivière présents sur le territoire (SIAHVY, SIAVB, SYORP) ;

VU la délibération n°2018-3 du Conseil communautaire du 14 février 2018 portant institution de la taxe GeMAPI et fixation du produit 2018 ;

VU la délibération n°2018-215 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à la fixation du montant des contributions aux trois syndicats de rivière et fixation du produit 2019 ;

VU la délibération n°2019-446 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant vote du produit 2020 de la taxe GeMAPI ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire GEMAPI, et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GeMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par une délibération spécifique ;

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes sont engagées via les budgets des trois syndicats de rivières présents sur le territoire auxquels la Communauté Paris Saclay a transféré la compétence et qu'il convient que la Communauté d'agglomération abonde ces budgets par le produit de la taxe GeMAPI, à la hauteur des dépenses consenties pour l'exercice de la compétence ;

Délibération n° 2020-2


APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ABROGE la délibération n°2019-446 du 18 décembre 2019 relative au vote du produit 2020 de la taxe GeMAPI ;
2. FIXE pour l'année 2020 le produit attendu de la taxe GeMAPI à 5 012 898,91 € ;
3. APPROUVE le versement, au titre de l'année 2020, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté d'agglomération a transféré la compétence :
 - a. 416 779,30 € au SYORP
 - b. 2 944 338,61 € au SIAHVY
 - c. 1 536 161 € au SIAVB
4. PRECISE que, sur le budget annexe GeMAPI, le produit de la taxe GeMAPI permettra également le financement de :
 - a. 95 320 € au titre de la reprise de personnel du SYB, et en charge de la partie de compétence non transférée aux syndicats (95 300 € figurent au chapitre 012, et 20 € figurent au chapitre 65)
 - b. 20 300 € au titre d'une étude relative aux zones humides non attenantes aux cours d'eau.
5. AUTORISE le Président à signer le tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

Fait et délibéré le mardi 28 janvier 2020
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (60 VOIX)

60 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN,

Délibération n° 2020-2

M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Monsieur Jérémy MARTIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Vincent HULIN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20200128-lmc128781-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/02/20

- Affichée / Publiée le 3 février 2020

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.